

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE378

présenté par

Mme Louwagie, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Hetzel, M. Abad, M. Vialay, M. Leclerc,
M. Cordier, M. Cinieri, Mme Dalloz, Mme Trastour-Isnart, M. Brun, M. Lurton, M. Grelier,
Mme Poletti, M. Masson et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Au début du 5° de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, à », sont remplacés par le mot : « À ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, visant à combler l'absence d'un volet de simplification dans le projet de loi alors qu'une circulaire était censée le prévoir, prévoit d'étendre à la métropole d'un cas de refus d'autorisation d'exploiter, lié au respect des critères du SDREA, applicable aujourd'hui spécifiquement à l'outre-mer. Il est ici prévu de l'étendre à la France entière, tant le respect de ces schémas publics paraît évident, ceci reflétant un besoin local de plus grande rigueur pour l'application des textes, afin de permettre un refus de certaines autorisations d'exploiter après consultation, le cas échéant, des membres de la CDOA.